

213C0718
FR0000063653-OP018-R01

20 juin 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

SICAL (Alternext)
--

1. Le 20 juin 2013, Arkéon Finance, agissant pour le compte de la société Celta¹, laquelle agit de concert avec la société Sofpo¹ et M. Bernard Rossmann, a déposé un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société SICAL, en application de l'article 236-3 du règlement général.

La société Celta a acquis au prix unitaire de 20 €, le 12 avril 2013, hors marché auprès de la société Expanso Investissements, 32 000 actions SICAL représentant 0,87% du capital de cette société.

A ce jour, compte tenu des achats précités, l'initiateur détient :

- directement 1 025 523 actions SICAL représentant 1 262 918 droits de vote, soit 27,98% du capital 20,84% des droits de vote de cette société² ;
- de concert avec la société Sofpo et M. Bernard Rossmann, 3 464 855 actions SICAL représentant 5 780 217 droits de vote, soit 94,53% du capital et 95,36% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sofpo	2 363 806	64,49	4 366 247	72,03
Celta	1 025 523	27,98	1 262 918 ³	20,84
Bernard Rossmann	75 526	2,06	151 052	2,49
Total Bernard Rossmann	3 464 855	94,53	5 780 217	95,36

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **20 €** la totalité des actions SICAL non détenues par lui et les membres du concert susvisés, soit 200 410 actions représentant 5,47% du capital de cette société.

La société Celta n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions SICAL à l'issue de l'offre, mais se réserve la faculté de demander la radiation des actions SICAL d'Alternext au vu du résultat de l'offre.

¹ Sociétés anonymes contrôlées par la société par actions simplifiée Rossmann, elle-même contrôlée par M. Bernard Rossmann.

² Sur la base d'un capital composé de 3 665 265 actions représentant 6 061 440 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont 10 683 suspendus jusqu'au 21 septembre 2013 (cf. D&I 211C1764 du 27 septembre 2011).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. La cotation des actions SICAL est suspendue jusqu'à nouvel avis.
